



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-GARONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°31-2017-142

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2017

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-08-30-003 - Arrêté modificatif à l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n°724 "opérations immobilières déconcentrées" (2 pages)

Page 3

Préfecture Haute-Garonne

31-2017-08-30-003

Arrêté modificatif à l'arrêté du 7 mars 2017 portant
délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du
programme n°724 "opérations immobilières
déconcentrées"

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Pôle coordination

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme
n° 724 « opérations immobilières déconcentrées »**

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifié modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 nommant M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les dépenses et les recettes relevant du programme n° 724 « opérations immobilières déconcentrées » ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2017 portant nomination du directeur départemental de la protection des populations de la Haute-Garonne par intérim et délégation de signature à Mme Carol BUY ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mars 2017 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« 12° M. Philippe RIOU, directeur départemental de la protection des populations, »

est remplacé par

« 12° Mme Carol BUY, directrice départementale de la protection des populations par intérim, »

Le reste sans changement.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017.

Art. 3. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 30 AOUT 2017



Pascal MAILHOS